

Ordonnance du Conseil municipal

Evacuation et traitement des eaux usées – Règlement d'assainissement – Ordonnance sur les taxes

Dans le cadre des compétences qui lui ont été attribuées par le Conseil de Ville (art. 28 lit. b 2. ch. 5 Règlement d'assainissement arrêté par le Conseil de Ville le 11 décembre 2006), le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 septembre 2011, a modifié l'Ordonnance sur les taxes entrée en vigueur le 1^{er} avril 2007.

L'article 3 de ladite ordonnance est modifié comme il suit :

« Taxe annuelle de consommation d'eau : La taxe de consommation d'eau est de fr. 1.10 / m³ » (actuellement fr. 1.32 / m³).

Cette modification prendra effet le **1^{er} janvier 2012**.

Les documents relatifs à cette modification peuvent être consultés à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch. Un recours en matière communale peut être formé contre ces dispositions auprès de la Préfecture du Jura bernois, à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Selon la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), a qualité de former recours contre un acte législatif communal, quiconque peut, avec une certaine vraisemblance, être atteint, par cet acte, dans ses intérêts dignes de protection.

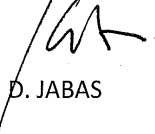
2740 Moutier, le 18 octobre 2011

Au nom du Conseil municipal

Le Président :


M. ZUBER

Le Chancelier :


D. JABAS

CERTIFICAT DE DEPOT

Le Chancelier municipal soussigné certifie que la modification de l'art. 3 de l'Ordonnance sur les taxes a été déposée à la Chancellerie municipale 20 jours avant et 20 jours après la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2011 au cours de laquelle elle a été adoptée.

Elle a également été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier du 26 octobre 2011.

Aucune opposition ne nous est parvenue et aucune plainte n'a été déposée dans le délai de trente jours suivant la décision du Conseil municipal.

Cette modification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Moutier, le 30 novembre 2011/fb

MUNICIPALITE DE MOUTIER

Le Chancelier :


D. JABAS